



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 10 février 2016

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS



communauté
de l'auxerrois

- **Communication du Président**
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 14.12.15**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois

(Rapporteur : Guy FERREZ)

FINANCES – BUDGET

2. Admission en non-valeur

(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)

COMMANDE PUBLIQUE

3. Attribution du marché n° 2015-27 « Prestations d'études et de conseils opérationnels visant à mettre en œuvre les processus de développement économique au sein de la Communauté de l'auxerrois »

(Rapporteur : Gérard DELILLE)

HABITAT ET CADRE DE VIE

4. PLH- Appel à projet ADEME

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

5. Validation du règlement d'intervention de la CA pour le Programme Logements Durables (2016-2020)

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6. Signature de la convention entre l'Etat et la communauté pour l'obtention d'une aide pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

7. Convention de jalonnement de boucles touristiques cyclables

(Rapporteur : Alain STAUB)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Association DEFISON – Adhésion de la Communauté de l'auxerrois

(Rapporteur : Guy FERREZ)

EAU POTABLE

9. Convention de partenariat avec l'association ATMOSF'AIR Bourgogne pour les années 2016-2017

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

10. Etude complémentaire à la connaissance du champ captant de la Plaine des Isles préalable à sa protection

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

11. Contrat global Yonne Moyenne

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

12. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du conseil communautaire

(Rapporteur : Guy FERREZ)



communauté
de l'auxerrois

1. Modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-5, L5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° CL/B2//097 du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de Communes de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCDD/2010/0508 du 16 décembre 2010 portant transformation de la communauté de Communes de l'Auxerrois en Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0352 en date du 4 septembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au vu tant des dernières évolutions législatives et contextuelles, que des orientations prises par les élus communautaires, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de l'Auxerrois.

Les modifications statutaires suivantes sont ainsi proposées :

1°) Suite aux travaux de rénovation et d'extension des bureaux d'accueil au siège de la Communauté de l'Auxerrois, l'adresse doit être modifiée comme suit : 6 bis, Place du Maréchal LECLERC– BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

2°) Concernant ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Communauté de l'auxerrois est consciente de l'enjeu fort de l'efficience de la mobilité multimodale pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire. La

concrétisation des projets d'électrification de ses lignes ferroviaires étant un atout indéniable pour y parvenir, il est nécessaire de modifier ses statuts en conséquence. Tel est ainsi le cas du projet d'électrification de la desserte ferroviaire d'Auxerre / Laroche-Migennes.

3°) Concernant la compétence optionnelle de *protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie doit être développé.

De par ses compétences actuelles la Communauté détient d'ores et déjà des leviers lui permettant de conforter son engagement dans son PCET et dans la démarche CITERGIE, et notamment pour tout ce qui concerne sa contribution à l'objectif national de production d'énergie renouvelable et plus largement à la transition énergétique et à la croissance verte du territoire.

Or, avec les enjeux de la transition énergétique et climatique, il apparaît de plus en plus nécessaire de développer les politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à l'échelle la plus adaptée. En effet, les réseaux énergétiques sont des éléments structurants du territoire qu'il convient d'organiser en cohérence avec le développement urbain.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de l'auxerrois semble être une échelle des plus pertinentes pour prendre en compte les enjeux économiques, environnementaux, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut proposer les mesures d'harmonisation, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté de l'auxerrois définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires pour une véritable politique énergie renouvelable, et plus particulièrement en matière de parcs éoliens fournisseurs de l'énergie du futur.

4°) Afin d'assurer une gestion efficace des travaux à réaliser pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre, il est nécessaire que la Communauté de l'auxerrois assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. Les statuts doivent donc être modifiés en conséquence.

5°) La Communauté n'exerce plus le service de petit dépannage à domicile pour les personnes âgées, il est donc nécessaire de supprimer cette compétence facultative des statuts.

6°) Suite à la fin de la mise à disposition gratuite, par la loi ALUR, des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS), la Communauté de l'auxerrois a décidé de se doter d'un service commun ADS-SIG. Ainsi, en application des articles L.5211-4-2 du CGCT et R 423-15 du code de l'urbanisme, les communes volontaires sont libres d'adhérer à ce service commun, intégré au schéma de mutualisation de la Communauté.

Afin de mettre à jour les compétences optionnelles, il est proposé de compléter le point 5 et d'y insérer la création de ce service.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire est encadrée par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, ce dernier disposant :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois modifiés comme suit :

1°) Modification de l'article 2 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé « *6 bis, Place du Maréchal LECLERC – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.* »

2°) Ajout, à l'article 4 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- « *Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrifications de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois.* »

3°) Modification de l'article 4 :

- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - ~~Participation à~~ *Maîtrise d'ouvrage pour* la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre.

4°) Ajout et transfert de compétence, pour les compétences optionnelles :

1. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
 - *« Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens) »*

5°) Suppression, en matière de compétences facultatives :

~~4. Petit dépannage à domicile pour personnes âgées~~

6°) Ajout, en matière de compétences facultatives :

5. A la demande des communes membres :

- *« Mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation »*

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts tel que proposées et énoncées ci-dessus, pour les points 1, 2, 3,5 et 6 ;
- d'approuver le transfert de la compétence « énergies renouvelables » à la communauté de l'auxerrois, évoqué au point 4 ;
- d'autoriser le Président à procéder à la notification aux communes membres pour qu'elles procèdent à un vote à la majorité qualifiée, en vue d'une adoption définitive.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

2. Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande présentée par le comptable public, receveur de la Communauté de l'auxerrois, d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables au motif de : « créances éteintes » ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur :

Sur le budget principal : un montant total de 70,00 € pour les produits irrécouvrables suivants :

Années de référence	Montants	Références
2015	35,00	Titre n° 56 de 2015
2015	35,00	Titre n° 58 de 2015
	<hr/> 70,00	

- de dire que la dépense sera imputée au code nature 6542 du budget principal de la collectivité

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

3. Attribution du marché n° 2015-27 « Prestations d'études et de conseils opérationnels visant à mettre en œuvre les processus de développement économique au sein de la Communauté de l'auxerrois »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2015 et du 25 janvier 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Un appel d'offres ouvert a été lancé en octobre 2015 ayant pour objet la réalisation de prestations d'études et de conseils opérationnels pour la mise en œuvre des processus de développement économique au sein de la Communauté de l'auxerrois.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2015 pour l'ouverture des plis : 1 pli « papier » a été reçu dans les délais. La candidature et l'offre ont été jugées recevables et analysées.

Réunie dans un second temps le 25 janvier 2016, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement composé de la société CEIS sis 280 bd St Germain 75007 PARIS et de la société ESPACE ARCHITECTURE INTERNATIONALE (EAI) sis 43 rue Bobillot 75013 PARIS, proposant un prix d'intervention à la journée (coût unitaire jour/homme) de 1 100 € HT (soit 1 320 € TTC).

En effet, analysée en fonction des deux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir le prix (40 points) et la valeur technique (60 points), l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement conformément aux dispositions de l'article 53 du code des marchés publics.

Au vu des conclusions de l'analyse validées par la Commission d'appel d'offres, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché n° 2015-27 « *Prestations d'études et de conseil opérationnel visant à mettre en œuvre les processus de développement économique au sein de la communauté de l'auxerrois* » avec le groupement CEIS & EAI.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

4. PLH- Appel à projet Recherche ADEME

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la sollicitation en date du 18 janvier 2016 de l'association Bourgogne Bâtiments Durables concernant un Appel à Projet Recherche lancé par l'ADEME ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de l'auxerrois a été sollicitée par l'association **Bourgogne Bâtiments Durables** (organisme avec lequel la CA travaille au niveau de la région : formation, journées techniques, plateforme locale) concernant un **Appel à Projet Recherche lancé par l'ADEME**, auquel il souhaite répondre.

L'Appel à Projets Recherche (APR), s'intitule « *Vers des bâtiments responsables à l'horizon 2020* », et est composé de plusieurs axes, dont l'axe n°4 dans lequel s'inscrit le projet de BBD « Passage à l'acte en matière de rénovation énergétique ».

Le projet de l'association « *Pass' à l'acte* » vise à concevoir, tester et évaluer des moyens stratégiques et opérationnels permettant de faciliter le déploiement de travaux d'amélioration performante de l'habitation. Au-delà des questions spécifiques et techniques de la thermique du bâtiment, la recherche interrogera la question des systèmes d'aide et d'incitation, de la diffusion de l'information, de l'organisation des divers acteurs présents, de l'accompagnement psychosociologique...

Le projet de « recherche-intervention » sera basé sur les deux axes suivants :

- La prise en compte des processus psychosociologiques dans la rénovation énergétique – entrée « demande des ménages » : identifier les éléments déclencheurs/facilitateurs, bloquant et accélérateur de la « décision de travaux » par les porteurs de projets : questions techniques, expression de l'offre, « facteur humain, communication »,
- L'organisation des acteurs : stratégie globale d'accompagnement, organisation des acteurs présents, dimension économique, structuration de l'offre,

La proposition de BBD concerne les logements privés, qu'ils soient individuels, groupés ou collectifs.

L'objectif est de développer ensuite de nouveaux outils socio-économiques afin d'amplifier le nombre de déclenchement de travaux de réhabilitation performante. BBD proposera une méthodologie d'intervention globale issue du travail sur plusieurs territoires pilotes, mais également adaptée aux singularités de chacun.

Pour candidater à cet APR, et mener son étude, l'association cherche des partenariats avec des territoires fortement engagés dans les politiques de rénovation énergétique, sur lesquels s'appuyer.

La Communauté de l'auxerrois a ainsi été sollicitée, au même titre que le Grand Nancy, et la Communauté de communes de l'Autunois notamment.

En effet, le Programme Logements durables 2012-2015 et sa deuxième version 2016-2020, la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique expérimentée sur l'auxerrois par l'ADEME et la Région, et l'accompagnement des copropriétés initié au titre du PCET, sont autant de dispositifs témoignant de l'engagement de la CA dans cette politique.

Les territoires partenaires sont sollicités pour travailler avec BBD sur le projet et pour **participation financière à hauteur de 5 000 € par an sur les 3 années.**

En cas de sélection de la candidature par l'ADEME, celle-ci financera le projet d'études, dont le montant est estimé à 250 000 €, à hauteur de 70%.

Il est envisagé par l'association de reverser à la CA les 70% de la subvention qu'elle aura versée, soit une **participation finale de la CA de 1 500 € par an.**

Il est à noter que l'engagement de la CA se fera sous réserve de la sélection de la candidature de BBD par l'ADEME et de son financement.

➤ **Intérêt de la démarche pour la collectivité :**

Au vu des différents dispositifs menés par la CA en matière de rénovation énergétique depuis plusieurs années, il serait intéressant d'analyser les facteurs déclencheurs et bloquants du passage à l'acte, par une approche non encore exploitée sur notre territoire. L'étude sur les facteurs psychosociologique représente donc une analyse innovante permettant de comprendre les résultats des dispositifs passés et d'améliorer les dispositifs en cours ou à venir, qui se veulent évolutifs.

L'analyse de l'organisation des acteurs représente également une plus-value car il s'agit d'une thématique sur laquelle l'intervention de la CA débute mais qui est un gage de réussite de tels dispositifs.

Enfin, l'association BBD, les territoires pressentis pour l'étude, et les partenaires qui y seront associés, favoriseront l'échange et les retours d'expériences, qui permettent d'optimiser les actions des collectivités.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de l'auxerrois aux côtés de Bourgogne Bâtiment Durable telle que présentée ci-joint,
- d'approuver le financement de l'étude à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans en cas de sélection de la candidature de Bourgogne Bâtiment Durable à l'Appel à Projet Recherche précité.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

5. Validation du règlement d'intervention de la CA pour le Programme Logements Durables (2016-2020)

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération n°50 du 17-06-2015 portant approbation du programme d'actions du futur dispositif opérationnel sur le parc privé de l'auxerrois ;

Vu la délibération n°83 du 17-06-2015 portant approbation de la révision triennale du PLH de l'auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Comme suite à l'étude pré-opérationnelle menée sur son parc privé de février 2014 à juin 2015, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le dispositif d'intervention multithématique – le Programme logements durables 2016-2020 - proposé lors du Conseil communautaire du 17 juin dernier, se décomposant comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement/handicap, lutte contre l'habitat indigne)
- Une OPAH de type Renouvellement Urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines
- Un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH.

Ce Programme logements durables 2016-2020 propose, comme la 1^{ère} version du dispositif, un accompagnement technique, administratif et financier, gratuit pour les particuliers (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans leur projet de travaux de réhabilitation des logements, ainsi que des aides financières lorsque les travaux sont réalisés.

Le règlement présenté ce jour présente les modalités et conditions d'octroi de ces aides financières, en fonction des typologies de travaux et de publics.

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement d'intervention du Programme logements durables 2016-2020 tel que présenté ci-joint.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

6. Signature de la convention entre l'Etat et la communauté pour l'obtention d'une aide pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 851-1, R 851-2, R 851-5 et R 851-6,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois qui définit les compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement en matière d'aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de l'auxerrois a conclu avec l'Etat, en application des dispositions de l'article L 851-1 II du code de la sécurité sociale, une convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise route de Toucy à Auxerre.

Le 30 décembre 2013, un avenant n°6 à cette convention de gestion, a été signée. Cet avenant définit les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour les exercices 2014 et 2015.

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 modifie les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat désormais qualifiée « *d'Aide au logement temporaire* » dite « *ALT 2* ».

Dès lors, les modalités de versement ne sont plus actées sur une base forfaitaire par nombre de place/caravane sur une année civile mais sont déterminées par le nombre total de places de l'aire et leur occupation effective.

Ainsi, l'aide versée se réalise par un versement mensuel provisionnel en « n » et régularisation en « n+1 » et est composée de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places, multiplié par 88,30 €.
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 26,49 € (vingt-six euros et quarante-neuf cents) x 40 x 12 mois.

Pour la Communauté de l'auxerrois, l'aide est aujourd'hui estimée à un montant total annuel de 55 099,20 € pour l'exercice 2016.

L'aide composée du montant fixe et du montant variable est versée mensuellement, à terme échu, par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil par la Caisse d'allocation familiale, sur la base de la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention entre l'Etat et la Communauté de l'auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

7. Convention de jalonnement de boucles touristiques cyclables

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS en date du 13 février 2014 adoptant le Schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de l'Auxerrois doit concourir au développement de la pratique cyclable.

Le Schéma directeur cyclable prévoit dans son application opérationnelle la matérialisation de boucles touristiques pour faire découvrir aux cyclistes la nature et la diversité du territoire communautaire.

Ces boucles, connexes au tracé du « *Tour de Bourgogne* », empruntent des voies peu circulantes et des chemins de terre praticables à vélo. La matérialisation de ces boucles nécessite donc la mise en place d'une signalisation spécifique à l'attention des cyclistes.

Le Schéma prévoit que la Communauté soit maître d'ouvrage pour l'implantation du jalonnement (directionnel et informatif) dans les communes traversées par les boucles.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, il est préconisé que la Communauté finance l'acquisition et la pose des mobiliers, en contrepartie de l'entretien de ces derniers par les gestionnaires de voirie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser son Président à signer toute convention ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance par la Communauté de l'Auxerrois, de mobiliers de jalonnement et d'information à l'attention des cyclistes afin de matérialiser ces boucles touristiques, (à titre d'exemple, la convention pour la boucle N°4 « *Sur la route de Pontigny* » est jointe à la présente délibération).

Avis de la Commission transports et déplacements du 28.01.16 : Favorable
Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

8. Association DEFISON – Adhésion de la Communauté de l'auxerrois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 approuvant le contrat urbain de développement économique entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Il est exposé ce qu'il suit :

L'association **DEFI SON (Développement Economique par les Filières SON)** a vu officiellement le jour le 09 septembre 2013.

L'association a pour objet la valorisation des filières « son » (liées aux vibrations, à l'acoustique, etc.) à travers l'accueil, l'accompagnement, la promotion, l'organisation, le financement de projets entrepreneuriaux ou actions à partir de la mise en synergie de trois axes :

- L'économique (accueil et création d'entreprises, formation, etc.),
- L'évènementiel (communication autour de grands évènements du type semaine du son, conférences, salons, etc.),
- L'accompagnement à la création d'espaces thématiques (favoriser l'accompagnement de la recherche universitaire, etc.).

La création de cette association fait suite à un groupe de travail formé début 2013 et réunissant différents acteurs institutionnels et économiques du territoire.

Diverses actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre : organisation d'évènements comme « la semaine du son », prospections et contacts auprès d'entreprises et de laboratoires de recherches, journées thématiques...

L'objectif poursuivi à terme est de constituer un pôle de référence en émergence sur le département de l'Yonne, dont l'agglomération auxerrois pourrait bénéficier directement. La situation géographique de l'Yonne, qui constitue un carrefour entre les principales régions économiques et scientifiques de ces filières est un des atouts qu'il convient d'exploiter pour le territoire.

Pour la suite, la Communauté peut apporter un soutien méthodologique aux projets dans le cadre de DEFISON pour la recherche des solutions foncières, immobilières. La Communauté peut aussi se positionner en accueil d'entreprises et de projets dans le cadre de DEFISON avec un appui à l'ingénierie des projets.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 serait de 200 euros.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à l'association DEFISON pour l'année 2016,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

9. Convention de partenariat avec l'association ATMOSF'AIR Bourgogne pour les années 2016-2017

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article traitant de la compétence de lutte contre la pollution de l'air ;

Vu la délibération n°16 du 3 février 2010 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Association ATMOSF'AIR Bourgogne pour les années 2010 à 2013 ;

Vu la délibération n°6 du 13 février 2013 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'association ATMOSF'AIR Bourgogne pour les années 2013 à 2015 ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2010, la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'association Atmosph'air Bourgogne ont signé deux conventions successives de partenariat dans le cadre de la mesure de la pollution atmosphérique sur la Communauté.

Ces conventions ont permis notamment la gestion de la station de mesure de l'air rue Jules Guignier à Auxerre et la diffusion de ses mesures. La dernière arrive à terme le 14 Février 2016.

Pour les deux années à venir, une nouvelle convention avec les mêmes objectifs pourrait être passée. La participation annuelle de la Communauté de l'Auxerrois aux frais de fonctionnement serait de 14 043,96 € (13 888,14 € dans l'ancienne convention). Elle est calculée sur la base de 0.21 euro par habitant et de la population recensée au 1^{er} Janvier 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de deux ans.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

10. Etude complémentaire à la connaissance du champ captant de la Plaine des Isles préalable à sa protection

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution agricole ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Il est exposé ce qui suit :

Le champ captant de la Plaine des Isles est implanté sur les communes de Monéteau et d'Auxerre. Il est situé dans un environnement industriel et bénéficie de périmètres de protection depuis 1981. Toutefois, il produit une eau dont la qualité s'est progressivement dégradée du fait de la teneur en nitrate, pesticides et solvants chlorés. Les contaminations sont d'origine industrielle et agricole.

Face à cette dégradation, différentes mesures ont été engagées.

- Depuis 2009, promotion de pratiques agricoles consommant moins d'intrants au niveau du bassin d'alimentation du champ captant,
- 2009 : Modification du réseau pour le mélange des eaux des champs captant des Boisseaux et de la Plaine des Isles,
- 2010-2013 : Etude sur l'origine de la pollution aux solvants chlorés et présentation aux industriels et aux services de l'état des conclusions de cette étude,

- 2014 : Arrêté préfectoral établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne,

Malgré ces mesures, le champ captant de la Plaine des Isles n'est plus en exploitation depuis le 6 octobre 2015 suite à une demande de l'Agence Régionale de La Santé. Cette décision a été motivée par une importante pollution par un pesticide. Cet arrêt expose plusieurs problèmes et notamment :

- La migration des pollutions vers les autres puits de ce secteur,
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de la collectivité en cas d'incident sur sa principale ressource, à savoir le champ captant de la Plaine du Saulce.

Au préalable à toute autre solution pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la Communauté de l'auxerrois, il convient de s'assurer de la possibilité de récupérer une eau de qualité au champ captant de la Plaine des Isles dans un délai raisonnable.

En 2015, un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de la Santé a préconisé au préalable de la définition d'une stratégie de protection, d'approfondir la compréhension de son fonctionnement hydrogéologique et de quantifier les échanges d'eau provenant des coteaux et des alluvions. Pour ce faire il est nécessaire de réaliser une étude dont le montant est estimé à 120 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la nécessité de réaliser une étude complémentaire à la connaissance du champ captant de la Plaine des Isles préalable à sa protection conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé, en date de décembre 2015,
- De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette étude,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2016.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

11. Passation d'un contrat de trois ans avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau, et dénommé contrat global « Yonne Moyenne »

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatif à ces compétences ;

Vu la délibération n° 110 du 13 Novembre 2014 relative à un contrat global pour la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau ;

Vu, la délibération n° 133 du 13 octobre 2015, portant approbation de la note d'enjeux du contrat global ;

Il est exposé ce qui suit :

Le contrat global a pour objet de formaliser les conditions de la mise en œuvre d'un projet cohérent de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et humides sur le bassin de « l'Yonne moyenne ». Le but est de répondre aux enjeux du territoire et principalement de permettre l'atteinte des objectifs de maintien et de reconquête du bon état, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour ce faire, il garantit aux maîtres d'ouvrage des aides financières pour les actions qui y sont définies.

Les principales caractéristiques du contrat global sont les suivantes :

- son périmètre correspond à celui de la Communauté de l'auxerrois et de la Communauté du Pays Coulangeois,
- ses objectifs sont la restauration de la qualité de l'eau des captages, la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, l'amélioration de la qualité de l'eau par l'assainissement et le développement d'une gestion de l'eau concertée, globale et pérenne,
- Un montant prévisionnel d'actions de 18 510 000€, avec un engagement minimum de 40 % d'actions engagées à mi contrat. Les maîtres d'ouvrages des actions concernés par le contrat ne se limitent pas à ses signataires,

- Son animation est assurée par un animateur relevant de la Communauté de l'auxerrois, à l'exception de l'animation agricole qui est confiée à l'Association pour la qualité de l'eau potable,
- Son échéance est fixée au 31 décembre 2018,
- Ses signataires sont l'Agence de l'Eau seine Normandie, la Communauté de l'auxerrois, la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, l'Association pour la qualité de l'eau potable, Le Conseil Départemental de l'Yonne, Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, La fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat global,
- D'autoriser le Président à signer le contrat global et toutes pièces s'y rapportant,
- De solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur du contrat.

Avis du Bureau communautaire du 01.02.16 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

12. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
107-2015	08.12.15	MAPA pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'Egriselles (Lot 1 : génie civil) avec la SNC FREYSSINET France domiciliée 11 avenue du 1 ^{er} mai à PALAISEAU (91127) pour un montant de 171 030.81 euros HT (offre de base + option).

108-2015	08.12.15	Contrat avec la SAS GEOMEXPERT, domiciliée 11 rue Max Quantin à Auxerre (89000), pour la réalisation d'une division cadastrale sur le périmètre du captage des Boisseaux situé à Monéteau pour un montant de 1 400.00 € HT.
109-2015	08.12.15	Marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE Centre Est, domiciliée 120 avenue Edouard BRANLY à MIGENNES (89400), pour la création de mares de substitutions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires des effets du projet d'aménagement du Parc d'Activité d'Appoigny sur les espèces animales protégées, pour un montant de 105 000 € HT.
110-2015	10.12.15	Marché à bons de commandes avec l'entreprise Auxerre Automobiles, domiciliée 20 Boulevard Vaulabelle BP 187 à Auxerre (89003), pour l'acquisition de véhicules de services. Le marché est décomposé en 5 lots comme suit : Lot 01 : Acquisition d'un véhicule électrique : 14 491,45 € TTC Lot 02 : Acquisition d'un véhicule de type berline : 13 700 € TTC Lot 03 : Acquisition de véhicules de type BERLINGO Multispace SHINE :17 583,76 € TTC Lot 03 : Acquisition de véhicules de type BERLINGO Multispace FEEL : 15 603,76 € TTC Lot 04 : Acquisition d'un véhicule de type utilitaire : 19 879,68 € TTC Lot 05 : Acquisition d'un véhicule de type fourgonnette : 19 500,00 € TTC
111-2015	17.12.15	Marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise GEOMEXPERT SAS, domiciliée 11 rue Max Quantin à Auxerre (89000), pour la réalisation de prestations réservées aux géomètres experts (Lot n° 1 : prestations réservées aux géomètres experts et lot n° 2 : Prestations de relevés topographiques). Le marché est un marché à bons de commande sans minimum mais le montant maximum du marché est de 207 000 euros HT.
001-2016	12.01.16	Déclaration sans suite du lot n° 2 du marché 2015-25 « <i>Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du parc privé</i> » pour motif d'intérêt général.

002-2016	19.01.16	Contrat de location pour des locaux modulaires pour le centre technique de la communauté de l'Auxerrois avec la SARL Préf'Aub sis Route de Brienne-BP 30031 à LAVAU (10151). Le contrat est conclu pour une durée de 11 mois, avec effet rétroactif au 15 novembre 2015, pour un montant total de 24 200 € HT.
003-2016	19.01.16	Parution d'une annonce légale dans le journal Yonne Républicaine concernant l'information sur l'enquête publique menée à Chitry le Fort pour un montant de 1 225.60 € HT.
004-2016	28.01.16	Acquisition petites fournitures de bureau par recours à la centrale UGAP pour un montant de 604.40 € HT.

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Portant
001	01.02.16	Fonds de concours communes faible potentiel fiscal attribué à la commune de Bleigny le Carreau
002	01.02.16	Fonds de concours communes faible potentiel fiscal attribué à la commune de Montigny la Resle
003	01.02.16	PLH- Aide pour la mise en compatibilité du POS/PLU de la commune de Perrigny avec le PLH de l'auxerrois

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.